

INDEPENDANT & ENTREPRISE

AVRIL 2008



Evénement
Le SDI à la
Caravane des
Entrepreneurs

Internet
Restez connecté
partout !

Starters
Exonération
de majoration
d'impôt

E-mail
Eviter les spams

Social

Indépendant ou salarié ? Toutes les différences





**Maintenant
2 mois gratuits***

A partir de
€15/mois htva



Restez maître de votre temps.

Grâce à Push E-mail, vos e-mails, agenda et contacts sont toujours à portée de main.



Que diriez-vous d'une solution qui vous offre une totale mobilité dans votre job ? Avec Push E-mail, vous recevez automatiquement vos e-mails sur votre GSM et vous y répondez quand vous voulez. Et vous consultez votre agenda et vos contacts où que vous soyez. En plus, en créant vos boîtes e-mails avec Belgacom Communication Tools, vous pouvez organiser votre agenda et gérer vos e-mails à partir de n'importe quel ordinateur connecté à Internet, même à l'étranger. Plus besoin d'investir dans un serveur. Un gain évident en termes d'efficacité et l'assurance de rester maître de votre temps !

Recevez gratuitement un **Car Safety Pack**** (oreillette Bluetooth, chargeur et support de voiture) d'une valeur de €89 à l'achat d'un smartphone HTC S710 (€299 tvac) avant le 30.6.2008.

Plus d'infos sur www.proximus.be/pushemail ou dans votre point de vente Proximus ou Belgacom.

* Soucrivez avant le 31.05.2008 à Push E-mail et/ou Belgacom Communication Tools et ne payez rien pendant les 2 premiers mois ! Promo valable jusqu'au 31.05.2008 pour les clients professionnels souscrivant à un contrat de 12 mois à l'un des forfaits Push E-mail et/ou pour les clients professionnels activant le service Belgacom Communication Tools entre le 01.04.2008 et le 31.05.2008. Promo valable pour toutes boîtes e-mails créées durant cette période. ** Valable du 01.04 au 30.06.2008 ou jusqu'à épuisement du stock. Offre soumise à conditions. TVA et cotisation Recupel comprises.



Périodique adressé gratuitement aux membres du SDI
et aux associations de commerçants

Editeur responsable

Daniel CAUWEL
Av. Albert 1er, 183 - 1332 Genval
Tél.: 02/652.26.92 - Fax: 02/652.37.26
Site Web : <http://www.sdi.be>
E-mail : info@sdi.be



Membre de l'union des éditeurs
de presse périodique

Rédacteur en chef

Benoit ROUSSEAU

Comité de rédaction

Laurent CAUWEL
Nancy GEENS
Marie-Madeleine JAUMOTTE
Olivier KAHN
Meryam KHOUFI
Pierre van SCHENDEL

Photos : Benoit ROUSSEAU

Mise en page

Nevada-Nimifi s.a.

Imprimerie : Nevada-Nimifi s.a.

Collège du S.D.I.

PRESIDENT

Daniel CAUWEL

VICE-PRESIDENT

Danielle DE BOECK

SECRETAIRE GENERAL

Arnaud KATZ

GESTION ET FINANCES

Thierry GUNS

DIRECTEUR JURIDIQUE

Benoit ROUSSEAU

SECRETARIAT

Jocelyne BRAEM

Anne SOUFFRAU

PUBLICITE

Sally-Anne WATKINS

Tél.: 02/652.26.92 - Fax: 02/652.37.26

GSM: 0475/43.08.67

E-mail: sa.watkins@scarlet.be

La rédaction veille à la fiabilité des informations publiées,
lesquelles ne pourraient toutefois engager sa responsabilité.

Sommaire

Politique

Budget 2008 5

Les principales mesures adoptées en faveur des indépendants et des PME 5

Événement

Le SDI vous invite à la Caravane des Entrepreneurs 7

Stratégie

Entreprendre : une course d'obstacles 8

Avantage

10 conseils pour atteindre l'arrivée 8

Gestion

Restez connecté 9

Votre bureau là où vous voulez ! 9

Mon comptable me répond 9

Déduire ses frais de publicité et de sponsoring 10

Fiches individuelles et relevés récapitulatifs 10

Toute l'actualité juridique, sociale et fiscale 11

L'exonération de majoration d'impôt pour les nouveaux indépendants 16

Entreprendre « malin » sur Internet 18

5 conseils pour éviter les courriers électroniques non désirés 18

Comparaison pratique 19

Toutes les différences entre le statut d'indépendant et de salarié 19

Social

Quoi de neuf au Moniteur ? 22

Editorial

Le SDI choisit Belgacom !

Dans un marché des télécommunications qui s'est fort élargi ces dernières années, les entreprises sont libres de choisir leur opérateur. Conscient de cette évolution et soucieux d'offrir à nos membres un service toujours plus avantageux et fiable, nous sommes fier d'annoncer le partenariat que nous avons conclu avec Belgacom.

Notre nouveau partenaire est loin d'être le premier venu : le Groupe Belgacom est le fournisseur de référence en Belgique en matière de services de télécommunication intégrés. Fort de son expérience d'opérateur historique et de sa capacité d'innovation, il propose, par l'entremise de ses filiales, un éventail complet d'offres et de solutions dans les réseaux fixe et mobile à tous ses clients quel que soit leur profil, privé, professionnel, société ou institution.



Benoit ROUSSEAU
Rédacteur en chef

Notre partenaire propose une solution "quadruple play" complète, intégrant téléphonie fixe et mobile, internet et télévision. Il s'est fixé pour objectif de répondre aux attentes de ses clients et innove en permanence afin d'anticiper leurs besoins futurs, en tirant parti des développements technologiques les plus récents. Soucieux de résorber la fracture numérique, il a également à cœur de promouvoir les services électroniques et de fournir un vaste éventail d'applications novatrices.

En bref, Belgacom considère la convergence comme une réelle opportunité et possède tous les atouts pour offrir à ses clients des solutions répondant à leurs besoins. L'excellence demeure sa préoccupation clé tout en s'efforçant d'être compétitif au niveau des coûts. Dans le même temps, il améliore l'expérience des clients par la simplification du portefeuille de produits et des procédures internes.

Plus concrètement, nous avons obtenu de notre partenaire des conditions particulièrement avantageuses pour nos membres qui optent pour ses produits. En vous présentant chez Belgacom comme membre du SDI, vous recevrez une série de réductions et d'avantages qui évolueront de mois en mois et que vous pourrez découvrir régulièrement dans les pages de ce magazine.

Outre ces avantages attrayants, des dossiers spéciaux vous informeront régulièrement sur les évolutions intéressantes dans le secteur des télécommunications.

Je vous souhaite une bonne lecture !

■



Les meilleurs soins. Pour toute la vie.



hospitalisation

ambulatoire

dépendance

revenu garanti

Quand faut-il souscrire une DKV? Dès la naissance!

Des soucis de santé peuvent survenir à n'importe quel moment de votre vie. Ne prenez donc pas de risques inutiles!

Vous n'avez pas encore une DKV? Contactez votre intermédiaire d'assurances!

DKV, pionnier et spécialiste en assurances soins de santé, vous protège aujourd'hui et tout au long de votre vie.

Budget 2008

Les principales mesures adoptées en faveur des indépendants et des PME

Bonne nouvelle ! Les indépendants et les PME n'ont pas été oubliés dans le cadre du Budget 2008. Même s'il reste encore beaucoup à faire, une série de mesures concrètes ont été adoptées en leur faveur pour augmenter leur pouvoir d'achat...

Allocations familiales

- Un supplément de 10 EUR est payé pour le premier enfant des indépendants depuis ce 1^{er} avril 2008.
- Une extension de la prime de rentrée scolaire baptisée « supplément d'âge » sera accordée dès cette année aux enfants des travailleurs indépendants âgés de 18 à 24 ans. Cette prime d'un montant de 25 EUR sera progressivement portée à 100 EUR.
- Pour la catégorie 0-6 ans, un supplément de 25 EUR sera alloué dès 2009.

Pension

- La pension minimum des indépendants sera augmentée de 2% ce 1^{er} juillet 2008.
- Le malus pour pension anticipée des indépendants après 43 ans de carrière sera progressivement supprimé.
- Le plafond des revenus autorisés pour l'exercice d'une activité indépendante après la pension ou pour une pension de survie sera augmenté de 25%.
- La cotisation de solidarité sur les pensions les plus basses des indépendants diminuera progressivement.
- Les bénéficiaires de la Garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) percevront une hausse de 2% à partir de juillet 2008.
- Les indemnités d'incapacité et d'invalidité augmenteront de 2%.

Emploi

- Le gouvernement favorisera le travail en équipe, les heures supplémentaires et il réduira les charges sociales sur les bas salaires. En outre, il se penchera sur la simplification des plans à l'embauche et de mise à l'emploi.

Titres-services

- Un titre-service à 5 euros sera instauré pour les personnes aux bas revenus et qui n'ont pas la possibilité de bénéficier de la déductibilité fiscale (OMNIO).

- Les activités titres-services seront étendues à la garde des enfants à domicile entre 16h et 19h et les mercredis après-midi. Seules les personnes bénéficiant d'une formation dans ce domaine auront la possibilité d'entrer dans le système.

Divers

- L'exonération fiscale pour le personnel supplémentaire à bas salaire dans les PME sera pérennisée dès 2008 (4.930 EUR par membre du personnel supplémentaire).
- La redevance liée au dépôt des comptes annuels à la Banque Nationale de Belgique (BNB) sera supprimée pendant 3 ans pour les PME et les starters.
- La déductibilité des dépenses faites pour les prestations de service effectuées par des sociétés de gardiennage (sécurisation) sera portée à 120% au 1^{er} janvier 2009.



L'avis du SDI

Allocations familiales

Avec l'augmentation intervenue ce 1^{er} avril, il reste encore une dizaine d'euros de différence pour le premier enfant par rapport aux salariés. Il faut arriver le plus rapidement possible à l'égalité totale

Incapacité de travail

Les indépendants ont droit à une indemnité forfaitaire, alors que, pour les salariés, les allocations sont proportionnelles aux revenus. La moindre des choses serait que ce forfait soit augmenté au montant minimum en vigueur pour les salariés.

Pension minimale

Il reste encore une différence de 67 euros par rapport à la pension minimale des salariés. Il faut, là aussi, arriver à une égalisation.

Malus pension

Il faut aller plus loin. Il n'est pas normal qu'un indépendant continue de subir un malus sur sa pension s'il la prend avant d'avoir 43 ans de carrière. Il faut au minimum ramener cet âge à 40 ans.

Limites de travail autorisé

Comme c'est déjà le cas pour les salariés, il faut abolir le plafond de revenus autorisés pour les pensionnés indépendants.

Lancement d'activité

Un jeune qui se lance comme indépendant sans s'inscrire préalablement au chômage perd une série de droits comme ceux de bénéficier du chômage s'il échoue ou de bénéficier de prêts à taux réduits. C'est anormal et il faut modifier la réglementation.

On n'assure jamais deux indépendants de la même façon.

Chez VIVIUM, nos solutions de pension complémentaire sont conçues pour s'adapter à chacun.

Pour plus d'info, consultez votre courtier VIVIUM.



www.vivium.be

Ensemble, c'est sûr. **VIVIUM**
ASSURANCES



Ca se passe près de chez vous...

Le SDI vous invite à la



Vous souhaitez une information ou un conseil personnalisé en matière de création, de reprise ou transmission d'entreprise ? La Caravane des Entrepreneurs vous permet de les obtenir gratuitement et de manière personnalisée. Cette année, le SDI a décidé de s'associer à cet événement itinérant organisé dans cinq villes du pays...

La Caravane des Entrepreneurs est un pôle d'expertise spécialisé en conseils et formations en matière de création, de reprise et de transmission d'entreprises, y compris la franchise. Pour contribuer à la transmission des centaines de milliers d'entreprises qui seront à céder dans les années à venir, elle réalise 84 étapes dans 3 pays, du 25 mars au 18 octobre 2008. Elle s'installe sur une place publique de centre-ville.

4 dates à retenir

Voici les dates belges du Tour 2008. Les experts vous y accueilleront de 9H00 à 18H00 :

- ◆ mardi 22 avril : **Tournai**, Grand-Place;
- ◆ jeudi 24 avril : **Liège**, Place de la Cathédrale;
- ◆ vendredi 25 avril : **Charleroi**, Place St Fiacre;
- ◆ lundi 13 octobre : **Bruxelles**, Place de la Monnaie.



Des conseils personnalisés et gratuits

Chaque visiteur est accueilli individuellement par un consultant qui effectue un mini-diagnostic de son projet. Quatre questionnaires différents peuvent être utilisés pour réaliser ce diagnostic : futur cédant, candidat repreneur, candidat franchisé et créateur.

Le visiteur est ensuite orienté vers des experts pour des conseils personnalisés et gratuits. Bien que la Caravane des Entrepreneurs soit une initiative de l'organisme français Forces, dans chaque ville où elle s'arrête, des experts locaux et des structures d'accompagnement locales sont présents pour répondre à vos questions. Ces experts sont notamment des comptables, experts-comptables, avocats, spécialistes de la couverture sociale, gestionnaires de patrimoine, banquiers, intermédiaires en transmission d'entreprises, etc. Cette année, le SDI a décidé de participer activement à ce pôle d'experts pluridisciplinaires.

La Caravane des Entrepreneurs se caractérise par :

- > sa spécialisation en reprise / transmission et création d'entreprises et en franchise;

- > la pluridisciplinarité de ses experts qui exercent habituellement dans la ville d'accueil;
- > sa gratuité pour les visiteurs;
- > l'accompagnement individualisé des porteurs de projets.

Accompagner, former et mettre en relation...

Ses objectifs sont multiples :

- > accompagner les dirigeants d'entreprises dans leurs démarches de transmission;
- > former et conseiller les candidats repreneurs pour qu'ils soient capables de reprendre des entreprises;
- > mettre en contact les experts et conseils de chaque ville étape avec les porteurs de projets;
- > former et accompagner les candidats en création d'entreprises et en franchise.

Les porteurs de projets y ont accès, via des ordinateurs, à 130 modules de formation vidéo sur la vie de l'entreprise : création, reprise, franchise, développement, gestion, ressources humaines, organisation, transmission de l'entreprise.

Programme des étapes

Chaque étape est organisée de la manière suivante :

- ◆ 9h00 : conférence « Trouver une entreprise à reprendre : opportunités pour les entreprises et pour les personnes physiques »;
- ◆ 10h30 : conférence « Le Business Plan »;
- ◆ 12h30 : table ronde « Développer votre entreprise avec les réseaux »;
- ◆ 14h30 : conférence « Bien négocier la vente ou la reprise de votre affaire »;
- ◆ de 9h00 à 18h00 :
 - réception individuelle et accompagnement des cédants, repreneurs d'entreprises, candidats en création d'entreprises et en franchise vers les experts, les conférences, l'espace d'autoformation de la Caravane des Entrepreneurs;
 - accès à l'espace d'autoformation.

Infos

www.caravanedesentrepreneurs.com

10 conseils pour atteindre la ligne d'arrivée...

Depuis quelques années, fleurissent régulièrement dans les rues de nos villes des courses à pied, des joggings, parfois des marathons qui attirent nombre de participants. La vision de ces athlètes amateurs qui se préparent le plus souvent minutieusement et se donnent à fond pour réussir leur course nous a inspiré quelques réflexions sur la meilleure manière de pérenniser un projet d'entreprise....

1. Allons à notre allure

Dès le départ, certains concurrents se ruent à toute allure, semblant ignorer que la course sera longue. Ce n'est pas nécessairement la meilleure façon de faire. Pour aller jusqu'au bout, chacun doit faire sa propre course et régler son rythme pour arriver au but qu'il s'est fixé.

2. Préparons-nous

Certains concurrents s'effondrent à la mi-course, voire même après quelques centaines de mètres par manque de préparation. Il est important d'évaluer correctement à l'avance les difficultés qui vont se présenter. Dans le cadre d'une entreprise également, les statistiques sont là pour démontrer qu'il y a traditionnellement beaucoup d'échecs dans les premières années d'activité.

3. Ne nous laissons pas influencer par les autres

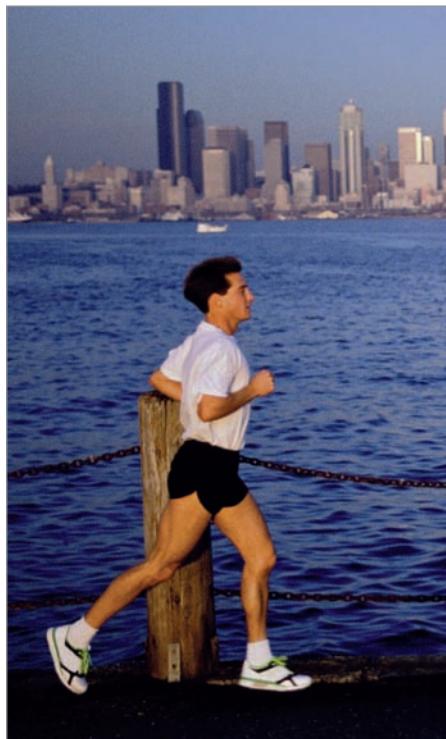
Dans la course, si un concurrent devant nous s'arrête de courir et se met soudainement à marcher, est-ce une raison pour, nous aussi, ralentir notre rythme et par là même perdre notre allure de course ? N'est-ce pas plutôt une opportunité de le dépasser ? A vous de répondre...

4. Gardons une « poire pour la soif »

Si l'on est subitement en manque de calories, en manque d'énergie, à qui la faute ? Certains coureurs s'alimentent durant la course, tandis que d'autres les regardent reprendre des forces avec envie. Sachons prévoir ce qu'il nous faut pour le cas où nous aurions besoin, nous aussi, de prendre des forces supplémentaires pour atteindre notre objectif.

5. Ne nous décourageons pas si on nous dépasse

Que constate-t-on en regardant la course ? Qu'ils sont des centaines à courir et que seul le premier d'entre eux ne sera pas dépassé avant la ligne



d'arrivée. Chacun de ceux qui atteindront le but fixé seront dépassés une ou plusieurs fois durant la course. Ce qui ne les empêchera pas d'arriver à bon port. Vous aussi, vous faire dépasser par d'autres ne vous empêchera jamais d'arriver à votre objectif. Et, qui sait ? Peut-être celui-là même qui vous aura dépassé devra s'arrêter avant l'arrivée, ayant trop présumé de ses forces.

6. Les autres peuvent nous encourager

Les coureurs se parlent durant l'épreuve. J'ai entendu l'un d'entre eux dire à un autre, qui avait l'air de souffrir : « *Allez, viens, si je peux le faire, tu peux y arriver toi aussi.* » Et ils continueront ensemble les tours suivants. Bien sûr, en vue de l'arrivée, le plus frais des deux a lâché l'autre, mais il avait permis à ce dernier de

finir la course, ce qu'il n'aurait pas réussi s'il avait été laissé à lui-même.

7. Réglons nos montres

Dès avant le départ, les coureurs sont occupés à préparer leur chrono en regard des performances qu'ils souhaitent réaliser durant l'épreuve. De même, donnons-nous des objectifs précis avant d'entamer une tâche. Ils nous serviront de fil conducteur durant son exécution.

8. Positivons

Un coureur connaît précisément la distance à parcourir dès avant le départ d'une épreuve. De même, décidons ce que nous voulons réussir avant même de commencer un travail. Sachons où est notre ligne d'arrivée. Rêvons de notre arrivée, et nous nous donnerons toutes les chances d'y arriver.

9. Ne regardons pas en arrière

Durant l'épreuve, un des participants est tombé simplement en regardant en arrière pour juger de son avance sur ses poursuivants, ce qui l'a fait trébucher. De la même manière, peu importe qui nous suit... continuons notre chemin, notre objectif, et concentrons-nous sur la distance qui nous reste à parcourir plutôt que sur celle que nous avons déjà effectuée.

10. Encourageons-nous

Vous avez aussi déjà remarqué ces coureurs qui ont l'air de parler tous seuls durant l'épreuve. En fait, ils sont tout simplement en train de se motiver pour se donner le courage de réaliser la meilleure performance possible. De la même manière, encourageons-nous pour réaliser notre objectif : nous sommes notre meilleur support. Inventons des mots, des phrases et des jeux qui nous permettront de nous motiver au mieux. Arriver à son objectif est exaltant, autant que franchir en vainqueur la ligne d'arrivée d'une course.

Votre bureau où vous voulez !

Aujourd'hui, l'informatique et l'Internet ont pris une place importante dans l'exécution du travail quotidien d'un indépendant ou d'un chef d'entreprise. Savez-vous que, depuis peu, il est possible de vous connecter sans problème et à frais réduits à Internet de pratiquement n'importe où en Belgique ou à l'étranger ? Tout simplement, grâce au réseau 3G de notre partenaire Proximus, votre bureau vous suit partout où vous allez...



De plus en plus, on constate que l'informatique et Internet contribuent à simplifier la vie des indépendants et des entreprises. Les utilisations sont multiples : rester en contact avec vos fournisseurs ou les institutions, organiser vos rendez-vous via votre agenda électronique, passer vos commandes on-line, échanger des données avec des confrères, communiquer via e-mail, chercher de l'information sur un sujet spécifique.... Tout cela est devenu automatique et quasi naturel grâce à votre connexion Internet.

Ce que l'on sait moins, par contre, c'est qu'il est aujourd'hui possible d'effectuer toutes ces tâches en dehors de ses locaux ! Grâce au réseau 3G de Proximus, votre bureau c'est ...là où vous vous trouvez ! Que vous soyez en clientèle, dans les transports en commun, en réunion à l'extérieur ou à un congrès, en Belgique ou à l'étranger, vous gardez le contact avec vos données, vos e-mails et Internet.

Avantage exclusif

POUR LES MEMBRES DU SDI

Un modem USB⁴ pour seulement € 48,76 (au lieu de € 197,52) et deux mois gratuit à Mobile Internet No Limit⁵

Ce mois-ci, notre partenaire Belgacom vous permet de bénéficier d'une offre très alléchante : un modem USB⁴ pour seulement € 48,76 (au lieu de € 197,52) et deux mois gratuit à Mobile Internet No Limit⁵. Le tout est en vente dans les boutiques Belgacom.

Pour bénéficier de vos deux mois gratuits, il vous suffit de nous faxer votre numéro de carte et la date d'activation avant le 06/05/08 à notre numéro : 02/652.37.26.

De quoi avez-vous besoin ?

Aujourd'hui, de plus en plus de PC portables sont équipés d'un module 3G Haut Débit. Pour surfer à grande vitesse avec votre portable, il vous faut une carte data Vodafone Mobile Connect 3G Haut Débit compatible avec 3G, GPRS et EDGE. Si votre PC portable est incompatible, Proximus propose, comme alternative, le modem USB Vodafone Mobile Connect ou la Carte Vodafone Mobile Connect 3G Broadband Express™.

Ensuite, il vous suffit de vous abonner à Mobile Internet pour vous connecter à l'Internet. Vous avez le choix entre trois formules disponibles chez notre partenaire Proximus :

- Mobile Internet 10 h ¹	€ 20,65/mois
- Mobile Internet Evening & Weekend ²	€ 24,79/mois
- Mobile Internet No Limit ³ (durée illimitée)	€ 41,31/mois

Plus d'infos ?

Rendez-vous dans l'un des points de vente Belgacom ou surfez sur www.proximus.be

¹ Pour un usage national de 10 h. max., ensuite vos connexions à Internet reviennent à € 2,0579/h, facturées par tranche de 5 minutes.

² Pour un usage national pendant les heures creuses (= du lundi au vendredi inclus, de 17 h à 7 h et pendant les week-ends et les jours fériés), maximum 2 GB, ensuite € 0,0826/MB; Pendant les heures pleines, vous payez € 2,0579/heure, facturé par tranche de 5 minutes.

³ Maximum 2 GB en usage national. Ensuite, vous payez € 0,0826/MB

⁴ Modem USB VMC Huawei à € 48,76/la carte VMC PCM-CIA à € 90,08/la VMC 3G Broadband Express Card(tm) à € 114,88, au lieu de € 197,52 (jusqu'à rupture des stocks).

⁵ Offre valable pour toute souscription à un contrat de 12 mois entre le 01/04/2008 et le 30/04/2008 à Mobile Internet No Limit (€ 41,31/mois). Tarifs valables pour usage national uniquement.

Déduire ses frais de publicité et de sponsoring

Question

Les associations (clubs sportifs, associations culturelles, etc.) sollicitent régulièrement le soutien des entrepreneurs indépendants dans le cadre d'événements qu'elles organisent. Par exemple, pour la réalisation des affiches. Les entrepreneurs indépendants ne savent pas toujours comment qualifier ces frais. Ceux-ci doivent-ils être considérés comme des frais de sponsoring ? Ou comme de la publicité ? Dans quelle mesure ces frais professionnels sont-ils déductibles ?

Réponse

En matière de publicité, on met plutôt l'accent sur le produit ou le service en lui-même que l'indépendant vend ou offre. Les dépenses liées à la publicité sont totalement déductibles lorsque l'indépendant peut démontrer que les dépenses en question ont pu contribuer à l'épanouissement de ses affaires.

Articles publicitaires

Les articles publicitaires (objets, gadgets, etc. portant le nom d'une firme et qui sont distribués massivement afin de donner plus de notoriété à celle-ci) sont également totalement déductibles. Les objets doivent toutefois être de faible valeur et porter le nom de l'entreprise de façon visible et permanente.

Sponsoring

En ce qui concerne le sponsoring, il est davantage lié à un événement de communication. Le sponsoring permet d'acquérir de la notoriété au travers d'un événement. Il s'agit donc plutôt d'un accord professionnel entre un sponsor qui délivre une prestation en argent et une firme ou une association sponsorisée qui fournit des moyens de communication. Les frais de sponsoring sont également totalement déductibles s'ils contribuent à acquérir ou conserver des revenus professionnels imposables. L'authenticité et le montant doivent être justifiés au moyen de pièces justificatives.



Affiches

La mention sur des affiches est à notre avis davantage un frais de sponsoring qui est totalement déductible dans la mesure où il contribue au développement d'une affaire. La mention en tant que frais de publicité plutôt que comme sponsoring n'enlève rien, dans le principe, aux conditions de base de déductibilité fiscale.

Lorsqu'il n'est pas possible d'établir un lien direct entre une dépense et une croissance du chiffre d'affaire, l'indépendant doit montrer que, au moins, il a obtenu de la publicité via son sponsoring, en ajoutant au dossier par exemple une affiche ou une copie de celle-ci. ■

Pierre Colaert,
Comptable-fiscaliste agréé

Précompte professionnel (revenus 2007)

Fiches individuelles et relevés récapitulatifs

Si le délai de rentrée des fiches individuelles et des relevés récapitulatifs au format papier était fixé au 31 mars 2008, la fiche individuelle 281.50 et le relevé récapitulatif 325.50 ne doivent, quant à eux, être rentrés que le 30 juin 2008.

L'arrêté royal du 3 juin 2007 modifiant l'AR/CIR 92 instaurant l'introduction obligatoire par voie électronique des fiches, des relevés récapitulatifs et des déclarations au précompte professionnel, impose, depuis le 1^{er} janvier 2008, l'introduction des fiches et relevés par voie électronique pour les débiteurs de revenus qui ont

payé un montant total annuel de précompte professionnel afférent aux revenus de l'année 2007 supérieur ou égal à 100.000 EUR.

Cette disposition sera toutefois applicable à tous les débiteurs de revenus soumis au précompte professionnel, à partir du 1^{er} janvier 2009, soit pour les fiches et relevés relatifs aux revenus de l'année civile 2008.

L'utilisation de « Belcotax on web », lorsqu'elle n'est pas encore obligatoire, est donc fortement recommandée (<http://www.beltaxonweb.be/>)
Toute information utile se trouve sur le site du SFP Finances : <http://fiscus.fgov.be> ■

Vos idées de questions nous intéressent. Vous pouvez nous les communiquer par e-mail à l'adresse stephanie.lievin@ipcf.be, accompagnées de la mention « Indépendant & Entreprise ».

Les questions susceptibles d'intéresser un grand nombre de lecteurs seront traitées dans cette rubrique.

SECTEURS

Soyons responsables

Savourez le commerce équitable... en entreprise

Max Havelaar, le label du commerce équitable, propose aux entreprises de toutes tailles de participer à la deuxième édition de son appel à projets "Fairtrade @ Work". Le jeudi 8 mai, organisez un projet original au sein de votre entreprise pour faire découvrir les produits du commerce équitable à vos collaborateurs et recevez gratuitement ou à prix réduits des produits "Fairtrade". Les lauréats bénéficieront également d'une belle valorisation médiatique de leur engagement. Infos : Max Havelaar - 02/500.10.60 ou www.fairtrade@work.be (inscription en ligne).

Région bruxelloise

10.000 nouvelles entreprises en 2007

Pour la première fois, la barre des 10.000 entreprises créées en un an en Région bruxelloise a été dépassée en 2007. Tout aussi encourageant, cette croissance spectaculaire du nombre de créations d'entreprises va de pair avec une diminution très sensible du nombre de faillites à Bruxelles.

Ces chiffres sont très positifs. On constate que la croissance est constante en Région de Bruxelles-Capitale depuis 2002. Elle conserve un taux de création de sociétés (vs indépendants et sociétés unipersonnelles) supérieur à celui des 2 autres régions et elle est la seule région où les faillites ont diminué en 2007. Le nombre d'indépendants y est également en croissance.

A conserver

EMPLOI

Droit social

Nouveaux codes NACE

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les nouveaux codes NACE Rev.2 doivent être utilisés en Belgique. Ce code remplace l'ancien code NACE Rev.1.1.

Le code doit être mentionné dans certains formulaires, tels que la déclaration d'accident du travail ou le rapport annuel du service interne pour la prévention et la protection au travail. Vous pouvez demander le code de votre entreprise ou institution auprès du service d'inspection.

Le code NACE est constitué de 5 chiffres que l'Union européenne et ses Etats-membres attribuent aux activités économiques. Les quatre premiers chiffres sont déterminés par l'Union européenne et valent pour tous les Etats-membres. Avec le cinquième chiffre, les Etats-membres ont une marge de manœuvre pour spécifier eux-mêmes la classification des activités, tout en tenant compte de la réalité nationale et sectorielle. La variante belge du code NACE est également désignée "NACE-BEL".

Deux bandes

Interdiction de doubler pour les camions de + 3,5 T

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les chauffeurs de véhicules affectés au transport de marchandises dont la masse maximale autorisée est supérieure à 3,5 tonnes ne peuvent plus dépasser sur toutes les routes à deux bandes dans la direction suivie, hors agglomération.

Afin d'attirer l'attention des chauffeurs de poids lourds belges et étrangers sur cette nouvelle interdiction, l'IBSR a organisé une campagne d'information sous le slogan "2 bandes ? Interdiction de doubler pour +3,5 T".



Pratique

Chèques-Formation et Chèques-Formation Langues

Le Chèque-Formation et le Chèque-Formation Langues permettent aux entreprises wallonnes (jusqu'à 250 travailleurs) de développer les capacités et le potentiel professionnel de leur personnel. Afin d'encourager les entreprises à investir dans les formations, la Région wallonne intervient à hauteur de 15 EUR par chèque de 30 EUR valable pour une heure de formation auprès d'un formateur agréé.

Les formations les plus suivies sont l'informatique et les langues (anglais et néerlandais principalement). Celles-ci comptent pour 41% des formations données, alors que 27% ont trait à la gestion et 32% aux formations spécialisées (industrie graphique, construction, métallurgie,...).

Signalons enfin que, depuis le 1^{er} juin 2006, ces chèques sont virtuels. La version papier a été entièrement remplacée par une version électronique. Les entreprises utilisent les chèques, soit via internet, soit via un serveur vocal téléphonique. Pour les formateurs, la gestion a lieu exclusivement par Internet.

Crédit-adaptation

Vous désirez former vos travailleurs ? Le "crédit-adaptation" vous permet de bénéficier de conseils appropriés et d'une subvention de la Région wallonne, destinée à couvrir une partie de vos frais, de 6 à 10 euros par heure de formation et par travailleur.

Pour pouvoir en bénéficier, vous devez au minimum :

- > être situé en Région wallonne de langue française et
- > être une personne physique ou une personne morale (société commerciale).

La formation doit être qualifiante, spécifique et collective (minimum 3 travailleurs) :

- > remise à niveau, polyvalence ou adaptation à un nouveau poste de travail;
- > formation liée à un investissement ou à une nouvelle méthode de travail;
- > mise en place d'un système de management de qualité (ISO 9001);

Commission paritaire auxiliaire pour ouvriers n° 100

Enfin en fonction !

Au Moniteur belge des 3 et 4 mars 2008 ont été publiés les arrêtés de nomination du président, du vice-président et des membres de la Commission paritaire auxiliaire pour ouvriers n° 100.

La Commission paritaire auxiliaire pour ouvriers n° 100 a été instituée par l'arrêté royal du 4 novembre 1974 (Moniteur belge 7 décembre 1974) et est compétente pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et qui sont occupés par des employeurs dont l'activité d'entreprise ne relève pas d'une commission paritaire particulière, ni à la Commission paritaire pour les professions libérales, ni à la Commission paritaire pour le secteur non-marchand.

Grâce à la nomination du président, du vice-président et des membres, cette commission paritaire peut maintenant fonctionner, c'est-à-dire que la commission peut prendre des décisions et jouer un rôle de conciliation et que les organisations qui y sont représentées peuvent négocier dans le but de conclure des conventions collectives de travail.

- > mise en place d'un système de management de l'environnement (ISO 14001, EMAS);
- > mise en place d'un système de management de la Sécurité (VCA, BeSaCC, OHSAS 18001);
- > mise en place d'un système de réduction ou d'aménagement du temps de travail;
- > tout autre formation nécessaire pour adapter votre entreprise aux mutations industrielles, organisationnelles ou technologiques.

Vous avez droit à une intervention horaire forfaitaire par travailleur :

- > de 9 euros, si vous êtes une PME;
 - > de 6 euros si vous n'êtes pas une PME;
- avec une majoration de 1 euro (aux critères ci-dessus) si vous êtes en Zone de développement.

Infos : creditadaptation.siegecentral@forem.be



SOCIAL

Indépendants complémentaires

Cotisations en hausse « par solidarité »

Nonobstant le fait que les indépendants à titre complémentaire soient déjà couverts pour les petits risques en raison de leur statut principal de salarié, le gouvernement a décidé de les faire eux aussi participer au financement du système sur base du principe de la solidarité.

Ainsi, tout comme les indépendants à titre principal, le montant de leurs cotisations sociales a été augmenté depuis le 1^{er} trimestre 2008. Ces cotisations sont toujours calculées sur base de leurs revenus professionnels imposables d'indépendants de la troisième année qui précède, c'est-à-dire 2005

pour les cotisations de 2008, mais le taux de base est passé à 22% (au lieu de 19,65%) sur les revenus compris entre 1.263,48 et 49.315 EUR. Le taux reste à 14,16% pour la partie qui excède ce dernier montant. La cotisation minimale en régime définitif s'élève aujourd'hui à 69,49 EUR par trimestre.

En début d'activité, le taux a par ailleurs été réduit à 20,5% la première année, 21% la deuxième et à 21,5% la troisième. Les minima de cotisations sont de 64,75 EUR la 1^{ère} année, 66,33 EUR la 2^{ème} année et 67,91 la 3^{ème} année.

A conserver

Indépendants**Indemnités d'assurance maladie**Chiffres en euros au 1^{er} janvier 2008

Incapacité de travail (à partir du deuxième mois)	par jour
Chef de famille	41,61
Personne isolée	31,31
Cohabitant	27,80
Invalidité sans arrêt activité indépendante	par jour
Chef de famille sans aide de tiers	41,61
Personne isolée sans aide de tiers	31,31
Cohabitant sans aide de tiers	27,80
Invalidité avec arrêt activité indépendante + assimilés	par jour
Chef de famille sans aide de tiers	44,19
Personne isolée sans aide de tiers	35,36
Cohabitant sans aide de tiers	30,62
Indemnité forfaitaire aide de tiers	par jour
En plus de l'indemnité normale	12,24
Indemnité de maternité	par mois
Par accouchement (allocation minimale)	2.124,36
Accouchement avec naissances multiples (allocation minimale)	2.478,42
Par semaine de repos supplémentaire	354,06
Net maximum pour personne à charge du chef de famille	par mois
Net pour indépendant	619,06
Brut pour salarié	773,82

Montants en euros



Source : Agence

A conserver

Portail de la sécu**La nouvelle version est en ligne**

Le site portail de la sécurité sociale a fait peau neuve. A cette occasion, les parties dédiées aux citoyens, aux entreprises et aux professionnels ont été entièrement revisées. Elles présentent un nouveau look et leur structure remaniée permet de retrouver plus rapidement un plus grand nombre d'informations.

Vous y trouvez de l'actualité orientée vers les trois groupes-cibles, des services en ligne ainsi que des informations générales sur le fonctionnement de la sécurité sociale. Les étrangers désireux de venir travailler en Belgique y découvrent pour leur part des indications sur les démarches à entreprendre.

Info : <http://www.socialsecurity.be>

Soins à domicile pour patients lourdement dépendants**Meilleur remboursement**

Depuis le 1^{er} février 2008, les honoraires des soins à domicile pour les patients sous forfait B et C sont remboursés à 85 %. Auparavant, le remboursement était fixé à 80 %. Cette mesure concerne les personnes ne relevant pas d'un régime préférentiel et souffrant d'une lourde dépendance physique. Elle allègera la facture de plusieurs dizaines de milliers de malades soignés à la maison.

Les bénéficiaires des forfaits B et C ont perdu leur autonomie pour des gestes quotidiens comme se laver, s'habiller, se déplacer, manger ou se rendre aux toilettes. L'INAMI a chiffré le coût supplémentaire de cette couverture soins de santé à 6.750.000 € pour l'année 2008. En 2006, le montant total des remboursements des forfaits B et C au domicile s'élevait à 311.643.962 €.

AIDES**Campagne "Only in Belgium"****La Belgique veut séduire les investisseurs**

Pour une entreprise étrangère, les raisons d'investir en Belgique sont nombreuses. Voilà le message de la campagne "Only in Belgium", dont le lancement a lieu le 10 mars 2008. Le site "Invest in Belgium" qui soutient la campagne, présente tous les atouts de notre pays : une situation centrale au coeur de l'Europe, des travailleurs hautement qualifiés, un régime fiscal intelligent,...

Afin de toucher un maximum d'investisseurs potentiels à l'étranger, le spot est diffusé sur CNN et BBC World. L'annonce est en outre publiée notamment dans The Economist et le Financial Times, et le site "Invest in Belgium" sera traduit en 8 langues, dont le chinois, le russe et le japonais.

Pratique

Marché de MABRU

Recherche : ambulants !

Vous êtes marchand ambulant et vous souhaitez un emplacement le dimanche matin ? Ne cherchez plus ! Le site de "Mabru", le marché matinal bruxellois, situé à Laeken, se développe. Il reste encore des places pour les ambulants "non-food" sur le nouveau marché qui est organisé tous les dimanches, en même temps que la brocante...

Info et contact :

Brussels by Market
22-23, Quai des Usines à 1000 Bruxelles-Laeken
Le long du canal entre le pont Van Praet
et le pont de Laeken
Proche du ring via exit 7bis-Laeken
Chaque dimanche de 7 à 13 h
tél + 32 485 25 90 76.



INDEX

Evolution de l'indice-santé

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Janvier	124.27	125.74	128.38	132.54	133.76	135.85	138.27	141.04	143.92	147,94
Février	124.56	126.07	128.80	132.74	134.51	136.27	138.99	141.71	144,66	149,12
Mars	124.57	126.35	129.18	133.02	134.82	136.30	139.74	141.60	144,34	
Avril	124.87	126.69	130.14	132.76	134.71	136.85	139.70	142.11	144,82	
Mai	125.08	126.85	130.77	133.05	134.52	137.05	139.97	142,59	144,49	
Juin	124.86	127.12	131.19	132.74	134.86	137.03	140.21	142,56	144,41	
Juillet	124.89	127.43	131.32	133.16	135.11	137.45	140.78	143,00	144,99	
Août	124.58	127.49	131.41	133.10	135.28	137.49	140.80	143,18	144,95	
Septembre	124.83	128.05	131.61	133.37	135.61	137.55	140.64	143,15	145,00	
Octobre	124.97	127.85	131.69	133.15	135.22	138.04	140.42	143,10	145,66	
Novembre	125.19	128.35	131.94	133.18	135.47	138.03	140.85	143,45	146,68	
Décembre	125.42	128.29	131.70	133.29	135.42	137.75	140.96	143,59	147,38	

A conserver

CALENDRIER

Formalités

Semaine 15 (du 7 au 13 avril 2008)

> Paiement 1^{er} versement anticipé (10 avril).

Semaine 16 (du 14 au 20 avril 2008)

> Paiement du précompte professionnel mars et 1^{er} trimestre (15 avril).
> Dépôt du questionnaire statistique entreprises industrielles mars (15 avril). Révision des proratas par les assujettis TVA « partiel » et « mixtes » (20 avril).
> Dépôt de la déclaration TVA mars/1^{er} trimestre et paiement du solde (20 avril).
> Dépôt de la déclaration spéciale TVA intracommunautaire 1^{er} trimestre (20 avril).
> Dépôt du listing intracommunautaire 1^{er} trimestre (20 avril).
> Dépôt de la déclaration Intrastat mars (20 avril).

A vos agendas !

Semaine 17 (du 21 au 27 avril 2008)

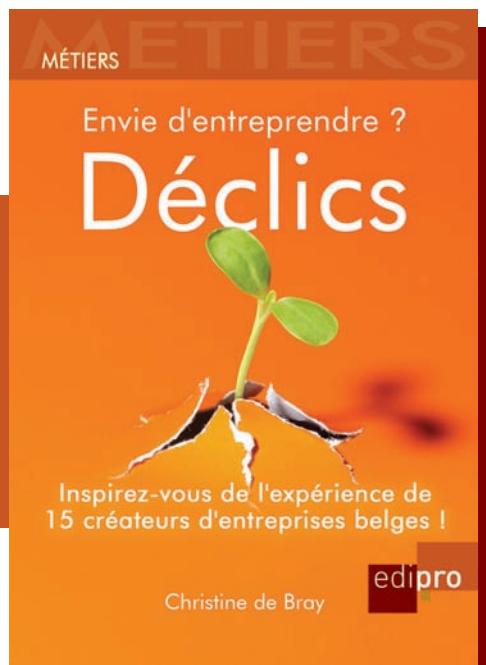
> Analysez les résultats marketing et comptables du 1^{er} trimestre.

Semaine 18 (du 28 avril au 4 mai 2008)

> Paiement du solde ONSS 1^{er} trimestre (30 avril).
> Paiement de l'ONSS sur le pécule de vacances des ouvriers (30 avril).
> Paiement du pécule de vacances ouvriers.
> Tenue du livre centralisateur (avril).
> Paiement du 1^{er} acompte ONSS 2^{ème} trimestre (5 mai).
> Contrôle des attestations fiscales reçues pour préparer votre déclaration fiscale.

Offre exceptionnelle pour les membres SDI !

» Le livre du manager de l'année à seulement 22 €



Vous souhaitez augmenter vos chances de succès ?
Vous inspirer de l'expérience de ceux qui ont réussi ?
Encourager un futur créateur ? Voici un livre
agréable pour vous aider et vous inspirer !

Ce livre propose :

- » 15 témoignages détaillés de belges qui ont construit une belle entreprise à partir de rien : EVS, Galler, Le Pain Quotidien, le théâtre Le Public, Noukie's, Skynet, Systemat, Upignac et bien d'autres;
 - » Des idées concrètes pour franchir les principales étapes avec succès;
 - » 185 questions coach pour vous guider dans votre propre projet de création d'entreprise.

Un livre de Christine de Bray paru chez edi.pro [www.edipro.info]

Déclics élu par L'Echo comme livre du Manager 2007

Bon de commande :

Oui je désire commander ... exemplaire(s) de l'ouvrage 'Déclics' de Christine de Bray au prix promotionnel de 22 EUR (TVA et frais de port compris) au lieu de 25 € au 04/343 05 53 ou j'envoie ce coupon chez edipro - Esplanade de l'Europe 2 bte 5 à 4020 Liège.

M/M_{me} : Function :

A horizontal row of 20 empty yellow rectangular boxes for writing answers.

Such a situation is highly undesirable.

—  / 

E-mail :

Signature :

Ne payez rien maintenant. Attendez notre facture. Edi.pro reprendra vos coordonnées dans un fichier afin de pouvoir vous informer de leurs publications. Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, vous pouvez demander la communication de ces données et y apporter les corrections éventuelles. En cas de litige, seuls les tribunaux de Liège sont compétents.



QUESTIONS REPONSES

par Nancy Geens, Marie-Madeleine Jaumotte, Meryam Khoufi
Benoit Rousseau et Pierre van Schendel, Conseillers Juridiques du SDI

L'exonération de majoration d'impôt pour les nouveaux indépendants

QUESTION
Monsieur A.L. de Shaerbeek nous demande : « Je me suis installé comme indépendant l'année passée. J'ai appris que j'avais droit à certaines facilités au niveau fiscal, par exemple le fait de ne pas être sanctionné si je ne fais pas de versements anticipés d'impôts. Pouvez-vous m'expliquer clairement ce qu'il en est ? »

REPONSE

Vous avez raison. Attention cependant, l'exonération de majoration d'impôt commentée dans le présent article ne s'applique qu'aux personnes physiques qui s'établissent pour la première fois en qualité d'indépendant à titre principal. Ce régime est applicable quel que soit l'âge de ces personnes au moment de leur premier établissement.

De quelle exonération s'agit-il ?

En principe, une majoration est appliquée à la quotité de l'impôt des personnes physiques qui se rapporte à certains revenus professionnels des contribuables qui exercent une activité professionnelle indépendante. Ces revenus sont :

- les bénéfices réalisés par les exploitants d'entreprises industrielles, commerciales ou agricoles (¹);
- les profits des titulaires de professions libérales, charges, offices et occupations lucratives (¹);
- les rémunérations des dirigeants d'entreprise;
- les rémunérations des conjoints aidants et des cohabitants légaux aidants.

Les travailleurs indépendants peuvent éviter cette majoration en effectuant des versements anticipés pendant l'année au cours de laquelle ils perçoivent leurs revenus professionnels.

Les indépendants nouvellement établis (voir ci-dessous) peuvent toutefois, sous certaines conditions, être exonérés de cette majoration

d'impôt pendant 3 ans. Ils ne doivent donc pas effectuer de versements anticipés pour cette période.

Qui peut bénéficier de l'exonération ?

Toute personne physique qui - quel que soit son âge - s'établit, pour la première fois, dans une profession indépendante à titre principal, comme :

- commerçant;
- artisan;
- agriculteur ou horticulteur;
- titulaire d'une profession libérale;
- dirigeant d'entreprise dans une société nouvellement créée.

pendamment du fait qu'elle possède ou non des actions ou parts dans cette société.

Qu'entend-on par «premier établissement» ?

Par « premier établissement » en tant qu'indépendant, on entend le fait que le contribuable commence à exercer pour la première fois une profession indépendante à titre principal,

- soit sous la forme d'une entreprise individuelle,
- soit comme dirigeant d'entreprise d'une société nouvellement créée, et à la condition que, de ce chef, il soit assujetti au statut social des travailleurs indépendants.



L'exonération s'applique également au conjoint ou cohabitant légal aidant d'un commerçant, artisan, agriculteur, horticulteur ou titulaire d'une profession libérale qui s'établit pour la première fois dans une profession indépendante à titre principal.

Par dirigeant d'entreprise, il y a lieu d'entendre la personne physique qui agit, sans lien de subordination, au nom de sa société, indé-

Il est toutefois fait abstraction de l'activité qu'un contribuable venu s'établir pour la première fois en Belgique aurait éventuellement exercée à titre d'indépendant à l'étranger (par exemple : un avocat néerlandais qui vient s'établir en Belgique et qui y demande son inscription au barreau).

Le fait que l'intéressé ait antérieurement exercé une activité accessoire de travailleur

(¹) Ne sont pas concernés les « membres de la famille aidants » de ces indépendants (parents cohabitants salariés).



indépendant ou ait été membre de la famille aidant (parent cohabitant salarié) d'un travailleur indépendant ne s'oppose pas non plus à l'octroi de l'exonération.

Comment détermine-t-on la date du premier établissement ?

En principe, une attestation, délivrée par :

- la caisse d'assurances sociales pour travailleurs indépendants ou
- l'Institut National d'Assurances Sociales pour Travailleurs Indépendants (INASTI) fera apparaître la date à partir de laquelle vous avez adhéré pour la première fois au statut social des travailleurs indépendants, du chef d'une profession principale.

Cependant,

- si vous recueillez des rémunérations de conjoint aidant ou de cohabitant légal aidant, la date du premier établissement est la date à laquelle votre conjoint ou votre cohabitant légal a débuté pour la première fois une activité indépendante à titre d'activité principale sous la forme d'une entreprise individuelle;
- si vous êtes commerçant, la date du début de l'activité commerciale est mentionnée sur la demande d'immatriculation au registre du commerce;
- si vous êtes titulaire d'une profession libérale réglementée, le moment à partir duquel vous êtes censé vous être établi figure au tableau ci-dessous.

Qu'entend-on par «profession indépendante à titre principal» ?

On entend par ces termes la profession indépendante qui englobe plus de 50% de l'activité professionnelle.



Quelle est la durée de l'exonération ?

L'exonération de la majoration d'impôt qui aurait normalement été due en raison de l'absence de versement anticipé s'applique pour trois années consécutives.

L'exonération débute l'année du premier établissement, laquelle est comptée pour une année entière.

A quels revenus s'applique l'exonération ?

L'exonération de la majoration s'applique :

- à tous vos revenus professionnels même si ces revenus proviennent d'autres activités;
- à la quote-part des revenus professionnels que vous avez allouée à votre conjoint ou cohabitant légal aidant pour sa collaboration.

L'exonération ne s'applique cependant pas aux revenus que votre conjoint ou cohabitant légal recueillerait pour une ou plusieurs professions indépendantes exercées à titre per-

sonnel (à moins qu'il ne réponde également aux conditions pour obtenir cette exonération).

Quelles sont les formalités ?

Vous devez fournir la preuve qu'il s'agit d'un premier établissement comme travailleur indépendant.

Vous pouvez recourir à tous moyens de preuve admis par le droit commun, à l'exclusion du serment.

En pratique, cette preuve peut être administrée de préférence au moyen de l'attestation dont il est question ci-dessus, à demander à :

- votre caisse d'assurances sociales pour travailleurs indépendants, ou à
- l'INASTI (Place Jean Jacobs 6 à 1000 Bruxelles).

Exemple :

Monsieur X s'établit pour la première fois comme travailleur indépendant le 1^{er} mars 2007.

Il joint à sa déclaration à l'impôt des personnes physiques de l'exercice d'imposition 2008 la preuve qu'il s'est installé pour la première fois comme indépendant à titre principal. De ce fait, il est dispensé de la majoration d'impôt pour les revenus des années 2007 à 2009 (exercices d'imposition 2008 à 2010).

Disposition légale

Article 164 du Code des impôts sur les revenus 1992.

Profession	Moment de l'établissement dans une profession indépendante
Avocat	Inscription sur la liste des stagiaires
Notaire	Désignation par le Roi à une résidence déterminée
Architecte	Inscription sur la liste des stagiaires
Médecin spécialiste	Attribution du n° d'identification de la spécialisation par l'INAMI
Réviseur d'entreprises	Prestation de serment
Comptable	Inscription sur la liste des stagiaires
Expert-comptable	Inscription sur la sous-liste des experts-comptables externes de l'IEC
Conseil fiscal	Inscription sur la sous-liste des conseils fiscaux externes de l'IEC

Entreprendre « malin » sur Internet

5 conseils pour éviter les courriers électroniques non désirés

Faire des affaires et entreprendre : tel est votre métier. Lorsque vous attendez des commandes de clients ou des demandes d'information sur votre adresse e-mail, vous êtes donc très énervé lorsqu'elle est saturée de courriers non désirés, aussi appelés « spams ». Pourtant, en suivant quelques conseils, vous pouvez facilement limiter les dégâts...

Chaque mois, le jeune entrepreneur Nicolas Pourbaix livre ses bons conseils pour entreprendre « malin » sur Internet. Décreté meilleur webmaster belge au début des années 2000, ce jeune expert affiche des compétences reconnues dans le business sur Internet.



✉ Müller	Waermestrahlung fuer Ihre Terrassen	9/12/2007 23:23
✉ Leon X. Gibson	Swanky replica watches is a great gift idea for this holiday season	9/12/2007 17:04
✉ Zehntner	Gute Deko verdreifacht den Umsatz	9/12/2007 16:38
✉ Pletz	Bambus f. Sie!	9/12/2007 15:30
✉ Caroline	CAP VAKANTIEWONINGEN 2008 !	8/12/2007 20:00
✉ Caroline	CAP VAKANTIEWONINGEN 2008 !	8/12/2007 19:22
✉ Ed	Teen blonde gets fucked in the ass	8/12/2007 15:18
✉ Jannie	Asian stud gets aroused and fucks his mate	8/12/2007 14:10
✉ OFFREZ DU OFFREZ-VOUS	LES GRANDS BALLETTS DU MUSIC-HALL	8/12/2007 11:22
✉ Doom	Tr : Concours pour Pepinster...	8/12/2007 11:19
✉ Selor	Selor - Offres d'emploi par e-mail	8/12/2007 9:28
✉ CRIOC News	Le frigo qui refroidit son achat!	8/12/2007 1:32
✉ Katharisperger	Wir bleiben geoeffnet - jeder Tag zaehlt.	7/12/2007 22:23
✉ Jane	Hunk loves teaching newbies how to screw	7/12/2007 22:11
✉ Karl	Kreuzprobleme	7/12/2007 21:07

Le : CRIOC News. À : Rousseau Benoît
Objet : Le frigo qui refroidit son achat!



Un spam est un courrier non désiré qui échoue dans votre boîte mail. Aujourd'hui, la plupart du temps, c'est surtout la quantité de ces messages qui pose problème, plus encore que leur contenu en lui-même. Pour se représenter l'ampleur du phénomène, il suffit d'imaginer une boîte aux lettres que l'on viderait sans cesse, et qui pourtant n'en finirait plus de déborder de prospectus. Des milliards d'adresses e-mail sont confrontées quotidiennement à ce problème.

Internet permet de toucher un grand nombre de personnes à moindre coût. C'est pourquoi la communication de masse est à la portée de tous. Le coût d'envoi d'un mail est estimé à quelques cents. Parmi les spammers, on trouve entre autres des commerciaux (vendeurs de produits ou webmasters de sites) qui ne se privent pas d'inonder votre adresse e-mail.

Les boucliers anti-spams

Heureusement, il existe des moyens de prévenir contre le spam. S'il est impossible de protéger votre adresse mail à 100%, des techniques fiables existent. Pour l'hébergement de votre compte mail, commencez par travailler avec des sociétés

éthiques. En effet, contrairement à certains hébergeurs low cost, ces sociétés proposent des hébergements sûrs, moins sujets aux attaques, et donc, au spamming.

Nos astuces pour dire non au spam

1. Choisissez un hébergeur équipé de système anti-spam

Chez E-net Business, par exemple, les serveurs sont équipés d'anti-spam. Ils ne filtrent pas tous les « déchets », mais un maximum.

2. Ne jamais répondre à un spam !

Mieux vaut ne pas répondre à un spam même si, en apparence, la possibilité de se désabonner vous est offerte. Vous tomberiez alors dans les filets des spammers. Autre conseil : évitez de citer votre adresse mail sur les forums. Cela aide les fraudeurs à récolter vos données.

3. Evitez de vous abonner aux newsletters qui vous paraissent sans intérêt.

Abonnement à une newsletter, personnalisation de l'interface d'un site web,... la plupart des sites web

professionnels exigent quelques renseignements de votre part avant de vous laisser accéder au contenu. Qu'il s'agisse de mieux vous connaître ou de vous offrir un service personnalisé, cette pratique n'a en général d'autre but que de mieux vous servir. Mais dans d'autres cas, ces techniques peuvent avoir pour vocation d'inonder votre adresse e-mail de spams.

4. Utilisez la fonction « courrier indésirable » d'un outlook par exemple.

La plupart des logiciels de messagerie et certains services de webmail offrent la possibilité de bloquer l'accès de sa messagerie aux expéditeurs que l'on juge indésirable. Facile et radical ! D'autant qu'en cas de regret, on peut revenir en arrière et annuler la fonction.

5. Utilisez les règles de votre messagerie

Plus subtiles que la fonction « Expéditeurs indésirables » décrite ci-dessus, les « règles de message » n'ont pas pour but de lutter contre le spam, mais elles y contribuent. Une règle de réception permet en effet de dispatcher les mails qui arrivent vers des répertoires que vous avez créés. Facile, donc, pour distinguer l'important parmi le superflu. Vous pouvez par exemple fixer des critères d'adresses d'expéditeurs (les mails venant de M. Dupont filent dans le répertoire « professionnel », ceux de votre épouse et des enfants vers le dossier « personnel » etc...). On peut aussi fixer des règles par mots-clés (le mail comportant tel mot en objet filera dans le répertoire « X », etc...)

N'hésitez donc jamais à faire appel à un professionnel qui vous conseillera adéquatement pour faire de vous un as de l'anti-spam... ■

Sacha Peiffer

Contact

Nicolas Pourbaix (E-net Business sprl)

Zoning Industriel de Namur

Tél. 081/40.23.46 | Fax. 081/40.23.56

Site Internet : www.e-net-b.be

E-mail : sdi@e-net-b.be

Comparaison pratique

Toutes les différences entre le statut d'indépendant et de salarié

Régulièrement, nos lecteurs nous demandent la différence entre ce que coûtent et rapportent exactement les statuts d'indépendant et de salarié. Nombre d'approximations et d'idées reçues circulent en effet sur le sujet. Nous avons voulu en savoir plus et avons demandé à notre partenaire, le Groupe social Acerta, de nous éclairer...

Indépendamment de toute discussion sur le contenu d'un statut correct dans une perspective déterminée, cet article se veut principalement une approche des deux statuts d'un point de vue pratique. Nous avons opté pour une comparaison sur la base des thèmes suivants :

- > que coûte mon statut (retenues ONSS vs cotisations sociales) ?
- > que rapporte mon statut (allocations...) ?

1. Que coûte mon statut ?

Travailleur indépendant

Un travailleur indépendant est tenu de s'affilier auprès d'une caisse d'assurances sociales et est

lui-même responsable du paiement de ses cotisations sociales.

Le montant de ses cotisations dépend de sa qualité (indépendant à titre principal, indépendant à titre complémentaire, pensionné, ...) et du montant de ses revenus professionnels.

Les cotisations sociales sont calculées sur le revenu professionnel net, c'est-à-dire le revenu professionnel brut diminué des frais, charges et pertes professionnels, établis conformément à la législation relative à l'impôt sur les revenus.

Les barèmes des cotisations sociales pour 2008 sont repris dans le tableau ci-dessous.



Cotisations définitives des indépendants, y compris frais de gestion

REVENU ANNUEL NET INDEXÉ						
INDEPENDANT	Revenu dispensé	Tranche jusqu'à 11.420,40	Tranche jusqu'à 49.315,46	Tranche jusqu'à 72.675,38	0	Cotisation trimestrielle maximale
Activité principale		5016,98				
Indépendant à titre principal	-	647,28	5,50%	3,54%	3,54%	3.647,24
Veuf (veuve) sans enfant à charge	-	647,28	5,50%	3,54%	3,54%	725,47
Veuf (veuve) avec enfant à charge	-	647,28	5,50%	3,54%	3,54%	906,84
Après l'âge de la pension	2.526,96	5,50%	5,50%	3,54%	3,54%	3.647,24
Activité accessoire (art. 37/40)						
Activité accessoire	1.263,47	5,50%	5,50%	3,54%	3,54%	3.647,24
Assimilé à une activité accessoire (art. 37)	1.263,47	5,50%	jusqu'à un revenu de :	5.982,47		
Epoux(se) aidant(e)						
Statut "mini" (= incapacité de travail)	-	23,25	0,1975%	0,1275%	0,1275%	131,06
Statut "maxi" (= statut complet) (*)	-	284,36	5,50%	3,54%	3,54%	3.647,24
Cessation de l'activité: assurance continuée						
Assurance complète	-	571,96	4,86%	3,1275%	3,1275%	3.222,70
Assurance pension + allocations familiales	-	346,59	2,945%	1,8925%	1,8925%	1.952,21
Pension anticipée avec activité autorisée						
Sans enfant à charge	2.526,96	3,675%	3,675%			224,86
Avec enfant à charge	2.526,96	3,675%	3,675%			337,27
Pensionné après l'âge de la pension avec activité autorisée						
Sans enfant à charge	2.526,96	3,675%	3,675%			519,57
Avec enfant à charge	2.526,96	3,675%	3,675%			631,99

Comparaison pratique

Travailleur salarié

L'occupation d'un travailleur salarié a bien entendu également un coût. L'employeur paie le salaire brut du travailleur et est en outre tenu de verser sur ce salaire brut des cotisations patronales de sécurité sociale à l'O.N.S.S. de manière à ce que son travailleur se constitue des droits dans les différentes branches de la sécurité sociale.

Le montant et la base de calcul de ces cotisations sociales dépendent du statut du travailleur concerné (ouvrier, employé,...). Ces cotisations sont généralement exprimées en un pourcentage du salaire brut. Pour les employés, on prend le salaire brut à 100 %, pour les ouvriers, le salaire brut à 108 %. Il faut savoir qu'il existe quelques dérogations à ce mode de calcul et que les fonds de sécurité d'existence de certains secteurs perçoivent encore des cotisations supplémentaires pour les ouvriers occupés.

Les tableaux ci-contre reprennent les cotisations patronales actuelles de sécurité sociale applicables aux deux catégories principales, à savoir les ouvriers et les employés.



2. Que me procure mon statut ?

Un travailleur indépendant paie des cotisations sociales afin d'être en ordre au niveau de la sécurité sociale. Autrement dit, lorsque les cotisations dues ont été payées, il est assuré contre de nombreux risques sociaux, comme la maladie, l'invalidité, le décès,... Cela ne vaut toutefois que pour le travailleur indépendant à titre principal. Les indépendants qui paient des cotisations réduites (indépendants à titre complémentaire, pensionnés,...) n'ouvrent personnellement aucun droit. Ils paient simplement des cotisations de solidarité.

Cotisations des ouvriers

Branches de la sécurité sociale	Cotisations patronales			Cotisations personnelles
	Moins de 10 travailleurs	De 10 à 20 travailleurs	Plus de 20 travailleurs	
Cotisations générales				
Pensions	8,86	8,86	8,86	7,50
Indemnités A.M.I.	2,35	2,35	2,35	1,15
Soins de santé	3,80	3,80	3,80	3,55
Chômage	1,46	1,46	1,46	0,87
Cotisation chômage	-	1,69	1,69	-
Prestations familiales	7,00	7,00	7,00	-
Maladies professionnelles	1,00	1,00	1,00	-
Vacances	6,00	6,00	6,00	-
Fonds des accidents du travail	0,30	0,30	0,30	-
Congé-éducation	0,08	0,08	0,08	-
Accueil des enfants	0,05	0,05	0,05	-
Fonds amianté	0,01	0,01	0,01	-
Cotisation groupes à risque	0,10	0,10	0,10	-
Fonds de fermeture d'entreprises	0,15	0,15	0,16	-
Modération salariale	7,48	7,48	7,48	-
Accompagnement des chômeurs	0,05	0,05	0,05	-
Cotisations supplémentaires FFE	0,16	0,16	0,16	-
Cotis. spé. chômeurs âgés	0,10	0,10	0,10	-
Total général	38,95	40,64	40,65	13,07

Cotisations des employés

Branches de la sécurité sociale	Cotisations patronales			Cotisations personnelles
	Moins de 10 travailleurs	De 10 à 20 travailleurs	Plus de 20 travailleurs	
Cotisations générales				
Pensions	8,86	8,86	8,86	7,50
Indemnités A.M.I.	2,35	2,35	2,35	1,15
Soins de santé	3,80	3,80	3,80	3,55
Chômage	1,46	1,46	1,46	0,87
Cotisation chômage	-	1,69	1,69	-
Prestations familiales	7,00	7,00	7,00	-
Maladies professionnelles	1,00	1,00	1,00	-
Fonds des accidents du travail	0,30	0,30	0,30	-
Congé-éducation	0,08	0,08	0,08	-
Accueil des enfants	0,05	0,05	0,05	-
Fonds amianté	0,01	0,01	0,01	-
Cotisations groupes à risque	-	-	-	-
Fonds de fermeture d'entreprises	0,15	0,15	0,16	-
Fonds de sécurité d'existence	0,20	0,20	0,20	-
Modération salariale	7,48	7,48	7,48	-
Accompagnement des chômeurs	0,05	0,05	0,05	-
Cotisations supplémentaires FFE	0,16	0,16	0,16	-
Cotis. spé. chômeurs âgés	0,10	0,10	0,10	-
Total général	33,05	34,74	34,75	13,07



Pour les travailleurs salariés, il existe un régime de cotisations obligatoire qui génère automatiquement pour eux des droits en matière de sécurité sociale. Lorsqu'une circonstance empêche temporairement le travailleur salarié de travailler, celui-ci ne perçoit pas de salaire mais bien un revenu de remplacement.

Le tableau ci-contre reprend une comparaison (succincte) entre les deux statuts au niveau des prestations octroyées.

Cette comparaison indique que le statut de salarié coûte beaucoup plus cher que celui d'indépendant. Par contre, il apparaît également qu'un indépendant bénéficie d'une moins bonne couverture sociale. Un indépendant doit donc contracter des assurances complémentaires s'il veut bénéficier d'une protection sociale équivalente. Par exemple : une pension libre complémentaire pour indépendant, une assurance revenu garanti,... Ces assurances complémentaires permettent à l'indépendant de bénéficier d'un statut social équivalent à celui d'un salarié, mais tout cela a évidemment un prix... ■

Mieke Bruyninckx
Caisse d'Assurances Sociales Acerta
Service Juridique

Assurance faillite

Majoration de l'allocation mensuelle

Les indépendants faillis peuvent demander une indemnité à leur caisse d'assurances sociales pour pouvoir rester en ordre pendant un an en matière d'allocations familiales et d'assurance AMI. Il en va de même pour les indépendants qui ont mis fin à leur activité professionnelle dans les trois ans qui ont suivi un règlement collectif de dettes.

Ces derniers mois, le montant de l'indemnité accordée a été majoré à plusieurs reprises. Ainsi, depuis janvier 2008, le failli a droit pendant 12 mois à une indemnité mensuelle de :
 > 1.081,91 EUR en tant que chef de ménage;
 > 814,01 EUR en tant qu'isolé

Source : Acerta

Prestations octroyées aux travailleurs salariés	Prestations octroyées aux travailleurs indépendants
Assurance maladie-invalidité, secteur soins de santé	
Les travailleurs salariés ont droit au remboursement des soins de santé, tant pour les gros risques que pour les petits risques.	Les travailleurs indépendants à titre principal ont droit au remboursement des gros risques et des petits risques.
Assurance maladie-invalidité, secteur indemnités	
Le travailleur salarié a droit à une indemnité de la mutuelle à partir du 31 ^e jour d'incapacité de travail.	Le travailleur indépendant a droit à une indemnité forfaitaire de la mutuelle à partir du deuxième mois d'incapacité de travail.
Accidents du travail et maladies professionnelles	
Les travailleurs salariés victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle perçoivent des indemnités de l'assureur accidents du travail ou du fonds des maladies professionnelles.	Pas prévu.
Accouchement et maternité	
Les travailleuses enceintes perçoivent une intervention de l'I.N.A.M.I. pendant la période du repos de maternité.	Les indépendantes ont droit à une indemnité de maternité octroyée par leur mutuelle. Par ailleurs, elles peuvent demander auprès de leur caisse d'assurances sociales 105 titres-services pour bénéficier d'une aide ménagère à partir de la 6 ^e semaine qui suit l'accouchement.
Prestations familiales	
Le régime des prestations familiales est en grande partie similaire dans les deux régimes, à quelques petites différences près.	Le régime des prestations familiales est en grande partie similaire dans les deux régimes, à quelques petites différences près.
Vacances annuelles	
Les travailleurs ont droit chaque année à 20 jours de vacances rémunérés (dans le régime de la semaine des cinq jours).	Pas prévu dans le régime des travailleurs indépendants.
Chômage	
Les travailleurs pour qui des cotisations de sécurité sociale ont été versées pendant une période minimale ont droit à des allocations de chômage.	Pas prévu dans le régime des travailleurs indépendants. Il existe cependant un régime particulier pour les chômeurs qui souhaitent démarrer ou poursuivre une activité indépendante pendant la période de chômage.
Pension de retraite et de survie	
Toute occupation pour laquelle des cotisations de pension ont été retenues donne droit à une pension de retraite ou de survie.	Tout trimestre payé donne droit à une pension de retraite ou de survie. La pension d'un travailleur indépendant correspond environ à 60% de la pension d'un travailleur salarié.

Nul n'est censé ignorer la loi...

Quoi de neuf au Moniteur Belge ?

M.B. du 2 janvier 2008

Arrêté royal du 19 novembre 2007 modifiant l'arrêté royal du 14 juillet 1997 relatif aux critères de pureté des additifs pouvant être utilisés dans les denrées alimentaires, p. 5.

Décret du Gouvernement wallon du 6 décembre 2007 modifiant l'article 36bis du décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne et y insérant les articles 36ter et 36quater, p. 29.

M.B. du 3 janvier 2008

Arrêté royal du 12 décembre 2007 modifiant l'article 29 de l'annexe de l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, p. 81.

Décret du Gouvernement flamand du 23 novembre 2007 portant introduction d'un droit fixe spécifique pour la résolution ou l'annulation amiable des compromis de vente, p. 85.

Arrêté du Gouvernement de la Communauté germanophone du 11 octobre 2007 portant désignation des inspecteurs sociaux chargés de la surveillance et du contrôle des législations relatives à la politique de l'emploi, p. 118.

M.B. du 4 janvier 2008

Arrêté royal du 18 décembre 2007 modifiant l'arrêté royal du 21 décembre 2006 relatif à la compétence professionnelle pour l'exercice des activités indépendantes relatives aux bicyclettes et aux véhicules à moteur, l'arrêté royal du 21 décembre 2006 relatif à la compétence professionnelle pour l'exercice des activités indépendantes relatives aux soins corporels, d'opticien, de technicien dentaire et d'entrepreneur de pompes funèbres et l'arrêté royal du 29 janvier 2007 relatif à la capacité professionnelle pour l'exercice des activités indépendantes dans les métiers de la construction et de l'électrotechnique, ainsi que de l'entreprise générale, p. 145.

M.B. du 9 janvier 2008

Loi du 3 juin 2007 portant assentiment à la Convention entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu (ci-après « la Convention »), signée à Bruxelles le 27 novembre 2006, p. 453.

M.B. du 10 janvier 2008

Ordonnance organique du 13 décembre 2007 du Ministère de la Région de Bruxelles-capitale relative aux aides pour la promotion de l'expansion économique, p. 670.

Arrêté du 4 septembre 2007 de la Commission communautaire française transférant des membres du personnel de l'Institut de la formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises à la Commission communautaire française, p. 761.

M.B. du 14 janvier 2008

Arrêté royal du 20 décembre 2007 modifiant l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonné le 14 juillet 1994, p. 998.

M.B. du 15 janvier 2008

Décret du Ministère de la Communauté française du 19 octobre 2007 relatif à l'instauration d'un cadastre de l'emploi non-marchand en Communauté française, p. 1243.

Arrêté du Gouvernement wallon du 29 novembre 2007 visant à promouvoir l'égalité des chances des personnes handicapées sur le marché de l'emploi, p. 1267.

M.B. du 16 janvier 2008

Arrêté du Gouvernement flamand du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du Gouvernement flamand du 3 octobre 2003 relatif à l'octroi de subventions à l'application de méthodes de production agricole respectueuses de l'environnement et à la préservation de la diversité génétique, p. 1464.

M.B. du 18 janvier 2008

Arrêté royal du 20 décembre 2007 modifiant l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonné le 14 juillet 1994, p. 1882.

Arrêté royal du 20 décembre 2007 modifiant l'arrêté royal du 8 novembre 1998 fixant l'intervention de l'assurance obligatoire soins de santé pour certains produits de soins à domicile des bénéficiaires souffrant d'une affection grave, visés à l'article 34, 14^e, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonné le 14 juillet 1994, notamment pour certains produits d'alimentation particulière, p. 1884.

A votre service

Nous vous transmettons gratuitement tout extrait du Moniteur Belge

M.B. du 21 janvier 2008

Arrêté royal du 20 novembre 2007 modifiant l'arrêté royal du 15 septembre 2006 portant création d'un Fonds d'Impulsion pour la médecine générale et fixant ses modalités de fonctionnement, p. 2083.

Arrêté ministériel du 17 janvier 2008 modifiant la liste jointe à l'arrêté royal du 21 décembre 2001 fixant les procédures, délais et conditions en matière d'intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités dans le coût des spécialités pharmaceutiques, p. 2084.

Arrêté du Gouvernement flamand du 14 décembre 2007 modifiant l'arrêté du Gouvernement flamand du 27 janvier 2006 instituant un projet temporaire relatif aux remplacements de courtes absences, aux stages en entreprise et au tutorat, p. 2111.

M.B. du 22 janvier 2008

Arrêté royal du 20 décembre 2007 modifiant l'arrêté royal du 5 juillet 1996 autorisant la Régie des Bâtiments à recruter des jeunes architectes dans le but de leur permettre d'accomplir leur stage réglementaire, p. 2992.

M.B. du 23 janvier 2008

Loi du 7 janvier 2008 visant à élargir le publicable pouvant bénéficier d'une allocation de chauffage du Fonds social Mazout et à augmenter la quantité de mazout donnant droit à cette allocation, p. 3707.

M.B. du 24 janvier 2008

Arrêté royal du 20 décembre 2007 fixant les conditions d'application de l'article 2, par. 3, alinéa 1er, 2^e, de la loi du 12 juillet 1976 relative à la réparation de certains dommages causés à des biens privés par des calamités naturelles, p. 3715.

Arrêté du Gouvernement flamand du 9 novembre 2007 relatif à l'organisation de l'élevage de bovins, p. 3735.

M.B. du 25 janvier 2008

Liste des entrepreneurs enregistrés - Mise à jour au 10 janvier 2008, p. 3872.

M.B. du 2 février 2008

Arrêté ministériel du 24 janvier 2008 portant fixation du taux des intérêts à bonifier en 2008 aux consignations, dépôts volontaires et cautionnements confiés à la Caisse des dépôts et consignations, p. 5540.

Le Micro-crédit, alimentez rapidement vos projets d'entreprise...



Besoin de garanties?...Nous vous cautionnons.

Société de caution mutuelle des entreprises.

Rue de la Grosse Pomme, 1 B-7000 Mons

 : 065 84 40 91

 : 065 33 72 83

www.socame.be - socame@socame.be

SOCAME



NEW BIPPER DESIGNED FOR THE CITY.



Rencontre unique entre espace intérieur et compacté, le nouveau Bipper est spécialement conçu pour la ville. Petit à l'extérieur mais grand à l'intérieur, il bénéficie d'un volume de chargement jusqu'à 2,8 m³ qui vous permet de transporter tout ce dont vous avez besoin. Très agile et maniable grâce à un diamètre de braquage de 9,95 m, vous pourrez facilement circuler dans n'importe quelle rue et vous faufiler dans les espaces les plus exigus. De tempérament dynamique, confortable, modulable et aux coûts de fonctionnements réduits, le Bipper est le véhicule idéal pour les professionnels exerçant en ville.

PEUGEOT. POUR QUE L'AUTOMOBILE SOIT TOUJOURS UN PLAISIR.

Bipper

